



QUARANTE-TROISIEME SESSION  
5-10 novembre 2007  
Yokohama (Japon)

### **DECLARATION 1(XLIII)**

#### **EN RECONNAISSANCE DU DEVOUEMENT ET DE L'EXCELLENCE AVEC LESQUELS M. MANOEL SOBRAL FILHO S'EST ACQUITTE DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR EXECUTIF AU SERVICE DE L'ORGANISATION**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 3(XXVII), par laquelle il nomma M. Manoel Sobral Filho aux fonctions de Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) pour une durée de quatre ans à compter du 6 novembre 1999 ;

Rappelant en outre la Décision 5(XXXIV), aux termes de laquelle il renouvela le mandat de M. Sobral pour la période du 6 novembre 2003 au 5 novembre 2007 ;

Reconnaissant pleinement l'excellence et le dévouement avec lesquels il s'est acquitté de ses fonctions au service de l'Organisation ;

Appréciant le fait que M. Sobral a conduit l'Organisation avec passion, esprit d'ouverture, chaleur, souci du dialogue et bonne humeur ;

Témoigne par la présente de sa profonde gratitude à M. Manoel Sobral Filho pour l'énergie, le dynamisme et la créativité extraordinaires avec lesquels il s'est investi dans l'Organisation internationale des bois tropicaux pendant toute la durée de son mandat, pour son indéfectible détermination à promouvoir le commerce international des bois tropicaux, la gestion durable des forêts tropicales et le développement durable des industries forestières tropicales, et pour sa conduite ferme, compétente et visionnaire de l'Organisation, contribuant ainsi à lui conférer sa stature actuelle sur la scène internationale.

Lui souhaite de se maintenir en excellente santé et de réussir ses activités futures.

\* \* \*